



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



STATUTS

Août 2014

Titre 1: DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : **Constitution**

Il est créé conformément à la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 portant régime juridique des associations, une Organisation Non Gouvernementale dénommée **TOMORROW LEADERS (TL)**.

Article 2 : **Siège**

TOMORROW LEADERS a son siège à Abidjan Yopougon-Toits rouges, Adresse postale:16 BP 1578 Abidjan 16 - Site Internet: www.tomorrowleaders.com. Le siège peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : **Durée**

TOMORROW LEADERS est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : **Objet**

Pour mener à bien sa mission, **TOMORROW LEADERS** poursuit les objectifs généraux et spécifiques suivants:

Objectifs généraux :

- Promouvoir le leadership des jeunes;
- Instruire les jeunes sur la notion du Leadership.

Objectifs spécifiques :

- Organiser des séances de coaching et de leadership à l'intention des élèves et étudiants de Côte d'Ivoire ;
- Organiser des conférences autour du leadership au sein d'établissements scolaires ; universitaires et entreprises publics ou privés ;
- Organiser des ateliers de développement personnel ;
- Inculquer les valeurs civiques aux élèves et étudiants ;
- Créer un cadre échange et former les jeunes sur les NTIC.

Section 2 : ORGANISATION

Article 5 : **Organes**

TOMORROW LEADERS est dirigée par les organes suivants :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Le Commissariat Aux Comptes ;

La composition ; les règles de fonctionnement et les compétences de ces organes sont définies dans le Règlement Intérieur.

Titre 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : LES MEMBRES

Article 6 : **Catégories**

TOMORROW LEADERS se compose de trois catégories de membres :

- Membres fondateurs ;
- Membres actifs ;
- Membres d'honneur ou membres bienfaiteurs.

Article 7 : **Adhésion**

Peut être membre de l'ONG, toute personne adhérant aux termes des présents statuts et règlement intérieur. Par ailleurs, pour adhérer à **TOMORROW LEADERS** (TL-CI), toute personne doit adresser une demande au Bureau Exécutif qui l'instruit aux fins d'une décision de l'AG.

Article 8 : **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de **TOMORROW LEADERS** se perd par :

- Démission
- Radiation par le Bureau Exécutif
- Dissolution de l'ONG.

Chaque membre peut démissionner de **TOMORROW LEADERS** à condition d'aviser le Comité Exécutif de l'intention.

Section 2 : RESSOURCES ET DEPENSES

Article 9 : **Cotisations**

Il peut être demandé aux membres des cotisations exceptionnelles pour des projets de l'ONG.

Article 10 : **Ressources**

Les ressources de l'ONG proviennent des :

- Produits de manifestations divers ;
- Subventions ; des dons et legs de toute nature ;
- Cotisations exceptionnelles des membres.

Article 11 : **Dépenses**

Les dépenses sont ordonnées par le président après consultation du BE.

Article 12 : **Gestion**

Les ressources de **TOMORROW LEADERS** sont gérées par le trésorier général qui tient au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Titre 3 : MODIFICATION - CHANGEMENT – DISSOLUTION

Article 13 : **Modification**

Toute demande de modification du présent statut doit être présentée en Assemblée Générale. Les propositions de modification peuvent émaner du Bureau Exécutif ou de 2/3 au moins des membres de l'ONG. Toute modification se fera à la majorité de 2/3 des membres présents à l'assemblée.

Article 14 : **Changement**

Le président doit faire connaître dans le délai d'un mois tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'amicale ainsi que toutes modifications apportées au statut régissant l'ONG.

Article 15 : **Dissolution**

La dissolution de **TOMORROW LEADERS** ne peut être décidée que sur proposition du Bureau Exécutif (BE) ; après vote acquis à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents. Une Assemblée Générale doit confirmer la décision du BE à la majorité des deux tiers des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint ; l'Assemblée Générale sera convoquée ou sollicitée à nouveau à un mois d'intervalle. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de suffrages exprimés.

Article 16 : **Les biens**

En cas de dissolution de **TOMORROW LEADERS** ; les fonds et biens de toute nature feront l'objet d'œuvre de charité.

Titre 4 : REVISION ET AMENDEMENT

Article 17 : Projets

Tout projet d'amendement ou de révision doit préalablement être soumis à l'approbation du Bureau Exécutif (BE).

Article 18 : Proposition

Toute proposition tendant à réviser ou à amender le présent statut ne peut être faite que par les un tiers (1/3) au moins des membres.

Les révisions ou amendements doivent être votés à la majorité des deux-tiers (2/3) de l'Assemblée Générale (AG).

Titre 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 19 : Dispositions Particulières

Toute disposition ne figurant pas sur le présent statut sera laissée à l'appréciation du Bureau Exécutif (BE).

Article 20 : Dispositions Générales

Toute disposition figurant sur le présent statut et ayant un caractère général ou ambigu sera explicité dans le règlement intérieur.

Titre 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 21 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, déterminant les modalités pratiques de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts, est adopté par l'Assemblée Générale.